

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2019/04

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31 240

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
10 avril 2019

Nombre de conseillers

- en exercice : 33

- présents : 26

- ayant pris part au vote : 33

- procurations : 7

L'an deux mille dix-neuf et le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 4 avril, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, M. JOËL FEULLERAT, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, MME NATHALIE GAUVRIT, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, MME CLAUDE RIERA, M. NICOLAS COSTES

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME ISABELLE GODEAS (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M. YVAN NAVARRO), M. PATRICE ETAVE (Pouvoir donné à M. JEAN-MARIE VITRAC), MME FLORENCE TOULZE (Pouvoir donné à MME NATHALIE GAUVRIT), MME CHRISTINE GENNARO-SAINT (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), M. ERWAN DANIEL (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à MME ELISABETH ATTELAN)

Était absent excusé :

MME MICHELE CHAVE a été élue secrétaire de séance

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2019-03 du Conseil Municipal du 13 mars 2019

3- Urbanisme et Travaux

- 3.1. Quartier de la Violette – cession d'un local en faveur de la Ville par Promologis (80 m²)
- 3.2. Quartier de la Violette - cession d'un local en faveur de la Ville par ADN Patrimoine (30 m²)

4- Emploi et Vie économique

- 4.1. Avenant à la convention avec l'association Trajectoire vers l'Emploi

5- Finances

- 5.1. Compte de Gestion 2018
- 5.2. Compte Administratif 2018
- 5.3. Affectation des résultats de l'exercice 2018
- 5.4. Taux des impôts communaux 2019
- 5.5. Budget Primitif 2019 - Subventions aux associations
- 5.6. Convention de partenariat avec l'association Les Théâtrales de l'Union
- 5.7. Réhabilitation de l'école Montizalguier– Réajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Modification de la délibération D2018-40 du 11 avril 2018
- 5.8. Réhabilitation de la piscine municipale– Réajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Modification de la délibération D2018-92 du 26 septembre 2018
- 5.9. Reconstruction du Dojo – Réajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Modification de la délibération D2018-41 du 11 avril 2018
- 5.10. Accessibilité – Création d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP)
- 5.11. Multi-accueil Petite Enfance– Création d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP)
- 5.12. M.J.C– Création d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP)
- 5.13. Piste d'athlétisme et terrain d'honneur– Création d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP)
- 5.14. Aire couverte du Stade Georges Beyney– Création d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP)
- 5.15. Transformation de l'ancien Dojo– Création d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP)
- 5.16. Modification des garanties des prêts consenties à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer modéré Le Nouveau Logis Méridional

6- Ressources Humaines

- 6.1. Modification du tableau des effectifs

7- Petite Enfance

- 7.1. Transfert de la crèche Les Moussaillons au quartier de la Violette - Aide au démarrage en faveur de l'Envol

8- Toulouse Métropole

- 8.1. Toulouse Métropole – Adhésion à un groupement de commande de télécommunications avec la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, le C.C.A.S de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraites (C.T.M.R), des communes membres de Toulouse Métropole et certains de leurs C.C.A.S

9- Environnement, développement durable et transition énergétique

9.1. Ineo Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon - Consultation du Conseil Municipal sur l'installation classée pour la Protection de l'Environnement concernant un projet d'aménagement d'un pilote de méthanisation situé 25, chemin Paleficat à Toulouse

10-Charte de l'élu – Loi n°2015-366 du 3 mars 2015 - Modification de la délibération D2015-100 du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

11- Arrêtés du Maire

12- Questions diverses

1 – Informations du Maire

Monsieur le Maire

Je salue au nom du conseil municipal et de la population Unionaise Madame NADINE BEQ, cheffe du service comptable du Trésor Public, elle est en poste à L'Union depuis le 1^{er} février, elle remplace Monsieur TOUZEAU parti à la retraite. Elle suit les comptes de 25 communes. Bienvenue à vous Madame BEQ.

2- Adoption du Procès-Verbal 2019-03 du Conseil Municipal du 13 mars 2019

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2019/03 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 13 mars 2019.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

J'ai été surprise, à la fin du précédent conseil municipal, quand vous avez fait remarquer à voix haute que si j'avais d'autres idées à propos d'un Food truck, évoqué sur un autre sujet, que je n'hésite pas à vous en faire part. Je vous remercie pleinement de votre bienveillance suite à mes propos. Dommage que cela n'ait pas été inscrit dans le procès-verbal.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter le Procès-Verbal N°2019/03 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 13 mars 2019.

3- Urbanisme et Travaux

3.1. Quartier de la Violette – cession d'un local en faveur de la Ville par Promologis (94 m²)

Vu l'avis des Domaines en date du 9 avril 2019,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du secteur des Violettes, la société Promologis a proposé, à la Commune de L'Union, la cession à l'Euro Symbolique, et en pleine propriété, d'un local de 94 m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment C, sis 2 rue ANGELE BETTINI DEL RIO, aux conditions suivantes :

- Les travaux d'aménagement intérieur sont à la charge de la Commune

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette cession.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble Pour L'Union

Avez-vous déjà pensé à la destination de ces locaux ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Nous avons étudié la nécessité de réhabiliter les locaux de la MJC, travaux qui nécessitent un certain investissement et s'étaleront sur une certaine durée. Ce sera l'occasion de relocaliser la MJC, un accord a été trouvé avec la direction de la MJC sur plusieurs sites : salle de l'Olivier, manoir de la Belle Hôtesse et dans ces 2 locaux, ce qui permettra d'animer ce quartier et de lui donner de la vie

NADINE MAURIN, groupe Ensemble Pour L'Union

Au manoir de la Belle hôtesse, l'occupation est dans l'appartement ou dans les locaux ? Car les locaux du manoir sont déjà occupés par les associations diverses alors que l'appartement est libre.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Il n'est pas question de déloger une association pour en mettre une autre, ce sera dans l'ancien appartement qui s'est libéré.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble Pour L'Union

La MJC occuperait les deux locaux, ce seraient à deux endroits différents.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Ce sont deux locaux qui sont en vis-à-vis sur la place principale.

JACQUES DAHAN, groupe Génération L'Union

Quelles ont été les motivations du promoteur pour la cession de ces locaux ? Y a-t-il eu des négociations particulières ?

Monsieur le Maire

Il est d'usage de tenter un petit rapport de force avec le promoteur quand il y a des grands programmes de ce type, il faut viser à l'obtention de locaux construits par le promoteur et fournis à titre gracieux. C'est important dans cette zone avec 405 logements, dont 100 pour les seniors. C'est important qu'il y ait une présence institutionnelle ou officielle ou associative pour donner de la vie à ce quartier et bien sentir ce qu'il s'y passe. Durant la durée des travaux, il y aura la MJC, la destination finale est encore à déterminer, nous laisserons la prochaine majorité décider de la destination de ces locaux. Chaque fois qu'il y a des programmes de cette ambition, il faut obtenir des locaux à destination communale.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble Pour L'Union

Avez-vous une idée du nombre de commerces qui seront éventuellement implantés à la Violette ? En rez-de-chaussée il y a des locaux, sont-ils destinés aux commerces ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

L'implantation de commerces est quelque chose de délicat, il faut qu'ils soient viables pour perdurer. Il y a des locaux pour la crèche, et il y aura l'implantation d'un cabinet de kinésithérapie. Pour les commerces de bouche ou autres, il est plus difficile d'assurer la pérennité, pour l'instant il n'y a pas de projet d'implantation de commerces.

Monsieur le Maire

Ce programme important lancé en 2007 ou 2008 par la majorité précédente, a mis 12 ans à sortir de terre. Ce sont les rares zones de la commune de L'Union qui soient encore à construire. Le 22 juin aura lieu une inauguration ambitieuse de ce nouveau quartier. Une deuxième phase est prévue, La Violette 2, à définir et à construire.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 9 avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 2 abstentions (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL)

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Note du rédacteur :

Lors du vote de cette délibération, Monsieur JACQUES DAHAN, ayant la procuration de Monsieur ERWAN DANIEL, a déclaré s'abstenir seul.

Il s'avère, après avoir pris attache auprès des services de la Préfecture, que le vote d'un conseiller présent et celui du conseiller lui ayant remis une procuration, doivent aller dans le même sens.

Par conséquent, cette délibération prend acte de deux abstentions :

- Monsieur JACQUES DAHAN
- Monsieur ERWAN DANIEL

3.2. Quartier de la Violette - cession d'un local en faveur de la Ville par ADN Patrimoine (30 m²)

Vu l'avis des Domaines en date du 9 avril 2019,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du secteur des Violettes, la société ADN Patrimoine a proposé, à la Commune de L'Union, la cession à l'Euro Symbolique, et en pleine propriété, d'un local de 30 m², situé au rez-de-chaussée du Bâtiment G sis 1 rue DAMIRA TITONEL, aux conditions suivantes :

- Les travaux d'aménagement intérieur sont à la charge de la Commune

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette cession.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 9 avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 2 abstentions (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL)

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Note du rédacteur :

Lors du vote de cette délibération, Monsieur JACQUES DAHAN, ayant la procuration de Monsieur ERWAN DANIEL, a déclaré s'abstenir seul.

Il s'avère, après avoir pris attache auprès des services de la Préfecture, que le vote d'un conseiller présent et celui du conseiller lui ayant remis une procuration, doivent aller dans le même sens.

Par conséquent, cette délibération prend acte de deux abstentions :
- Monsieur JACQUES DAHAN
- Monsieur ERWAN DANIEL

4- Emploi et Vie économique

4.1. Avenant à la convention avec l'association Trajectoire vers l'Emploi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat existant entre l'association Trajectoire vers l'Emploi et notre Commune. L'association assure une permanence dans les locaux de la Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi (MASE) les 1er et 3èmes mercredis de chaque mois.

Dans le cadre de la convention de partenariat, les objectifs majeurs affichés sont les suivants :

- Faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en assurant un accompagnement personnalisé, dans le cadre d'un parrainage
- Animer des ateliers collectifs de soutien et d'aide technique, de partage d'expériences et de réseau, de rencontre avec les acteurs économiques locaux.
- Participer aux événements organisés sur la commune autour de l'emploi comme le forum de recrutement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Trajectoire,
- De l'autoriser à signer cet avenant à la convention de partenariat,
- D'attribuer une subvention de 1000 € en faveur de cette association.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

L'avenant de la convention porte-t-il sur les 3 points que vous venez de donner ?

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

C'est le renouvellement de la convention Trajectoire, dans le cadre de ce renouvellement, nous lui attribuons une subvention de 1000€.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 3 abstentions (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, MME CLAUDE RIERA)

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Trajectoire,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant à la convention de partenariat,
- D'attribuer une subvention de 1000 € en faveur de cette association.

Monsieur XAVIER MANGOGNA, membre du bureau de l'association Trajectoire vers l'Emploi, ne participe pas au vote.

5- Finances Publiques

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Nous allons présenter l'ensemble des 14 délibérations. Le compte de gestion est établi par la Trésorerie principale qui paye les dépenses ordonnées par le Maire. Le trésorier principal contrôle la régularité des dépenses et la sincérité du compte administratif. Il a un rôle majeur dans le suivi financier de la commune. Le compte de gestion est l'exact miroir de notre compte administratif.

Nous allons comparer l'évolution en euros constants de nos charges de fonctionnement, on peut donc comparer ce qui est comparable. Nous dépensons moins en 2018 qu'en 2013 avant notre élection. 2014 est une année atypique avec le scandale de l'ASU ; il y a eu des dépenses supplémentaires et des dépenses de rénovation de l'éclairage public.

Pour 2019, nous sommes prudents, nous prévoyons une augmentation des dépenses courantes de la commune. L'inflation prévisionnelle est assez élevée pour 2019, elle est de 1,5%, et on prévoit, par prudence, une augmentation des charges de fonctionnement. Les prix augmentent, donc le prix de nos achats, le prix des fluides, etc. vont augmenter.

Les dépenses de fonctionnement seront supérieures aux années précédentes.

Observons les charges sur 3 années, de 2017 à 2019 : il y a une stabilité des charges générales, environ 2,7 millions de dépenses tous les ans. Elles sont 10% plus basses que celles de 2013. Nous arrivons à économiser sur les fluides. En ce qui concerne l'électricité, le gaz, des efforts ont été faits ces 3 dernières années avec la réhabilitation des bâtiments municipaux. Il y a eu 400 mégawatt/heure d'économie sur les 3 dernières années, c'est le résultat du travail fait sur les bâtiments.

Les charges de personnel augmentent tous les ans quoi que l'on fasse, d'une centaine de milliers d'euros, malgré tout, elles restent inférieures aux communes comparables de notre strate, on est entre 18 à 20% inférieur à ce qui se fait ailleurs.

La masse salariale augmente quoique l'on fasse. En 2018, il y a eu un équivalent temps plein en moins, mais la masse salariale a quand même augmenté de 100.000€.

Avec la hausse de la CSG, nous avons eu 40 à 50.000 € de dépenses supplémentaires. Ce sont des charges qu'il est difficile de maîtriser puisque souvent ce sont des décisions externes à la commune. Si on fait un comparatif sur les 10 dernières années en euros constants, sur le plan du compte administratif 2018, c'est-à-dire ce qui a été dépensé réellement, les charges de personnel sont au même niveau que 2009 en euros constant. La masse salariale est maîtrisée.

Concernant les dépenses, je propose un zoom sur le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : la commune subventionne le CCAS à hauteur de 21.000€ versés chaque année, subvention stable ces dernières années, en 2018 nous avons un montant légèrement supérieur grâce au reversement d'une subvention reçue pour la ville.

Le soutien aux associations est un gros budget de la commune, de plus de 800.000€. Il reste stable entre 2018 et 2019. Certaines associations ne demandent pas de subventions, d'autres en demande pour la 1^{ère} fois et certaines varient leur demande. Il y a environ 90 associations subventionnées par la commune, six associations ne demandent pas de subvention suite à un arrêté d'activité.

Les associations aujourd'hui demandent en fonction de leur besoin, il n'y a plus d'automatisme comme auparavant où les associations bénéficiaient automatiquement d'une hausse de 2% par an, nous discutons avec elles pour évaluer leur besoin.

Il y a deux nouvelles subventions cette année, pour l'APEM (Association des parents d'élèves de Montizalquier). Elle aura la même subvention que les autres associations de parents d'élèves et pour Les Pitchous de L'Union, association d'assistantes maternelles, créée en 2015.

Six autres associations ont des subventions qui varient.

Pour les recettes de fonctionnement, j'ai enlevé les recettes exceptionnelles, par exemple quand on vend un bien immobilier. Nous avons réussi à modérer la baisse de nos recettes, nous perdons, tous les ans, 1 million d'euros de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Malgré tout, nous avons réussi à réduire la baisse des recettes.

Les droits de mutation (somme gagnée par la commune à chaque vente d'appartement ou de maison, cela représente 1,2% de la vente) sont élevés. Les aides de la CAF pour la politique petite enfance sont d'un bon niveau, c'est le travail de la responsable du service petite enfance, elle travaille les dossiers avec la CAF pour l'obtention de subventions.

La TLPE (Taxe Locale pour la Publicité Extérieure) est en légère baisse, elle joue donc son effet bénéfique ; elle incite les entreprises à réduire leur surface de publicité extérieure, donc cela fait moins de recettes, budgétairement c'est une baisse mais c'est un bien pour l'environnement.

La DGF était de 1,4 million d'euros en 2013, nous sommes à 400.000€ aujourd'hui. Nous avons perdu 1 million d'euros sur des recettes. En cumulé, depuis notre élection, c'est une perte de 3,8 millions d'euros, c'est de l'argent en moins pour financer nos investissements.

Nous conservons une stabilité des taux des impôts communaux, à 5,71% pour la taxe d'habitation, à 11,23% pour la taxe foncière bâtie, nous avons les taux communaux les plus bas d'Occitanie pour les villes de plus de 6 000 habitants.

L'équilibre général du budget, ce sont les excédents courants de la commune année après année. L'excédent brut courant de 2018 est plus important que 2017. Avoir des excédents est une bonne nouvelle car ils servent à financer les investissements.

En 2019, il est en baisse, mais nous allons être à peu près au même niveau que 2014. Avec 1 million d'euros en moins tous les ans dans nos caisses, c'est un excellent résultat d'atteindre le même niveau d'excédent qu'en 2014.

Les investissements 2018 prévus se montaient à 5,6 millions d'euros, un peu plus de 4 millions d'investissement ont été réalisés aujourd'hui. La moyenne de la précision budgétaire dans les collectivités locales est de 50%. Nous, nous avons un taux de réalisation de 71%, c'est-à-dire 71% de ce que nous avions prévu est réalisé. Cela est dû au gros travail des services, de la direction générale, de la direction des services techniques qui arrivent à suivre les chantiers.

Pour 2019, il n'y a pas de changement dans les investissements, les gros chantiers sont toujours la piscine, le dojo, l'école Bélabèze, l'aire couverte et l'aménagement du jardin des Acacias.

Pour une bonne lisibilité de la gestion d'investissement, nous vous présentons toutes les opérations d'investissements prévues dans la note de synthèse, c'est la présentation des autorisations de programme/crédits de paiement.

L'excédent global de clôture, autrement dit la cagnotte, est supérieur à ce que nous avons au 1^{er} janvier 2014 lors de notre arrivée.

Dans l'affectation des résultats en section d'investissement, nous devons couvrir le déficit d'investissement 2018 et les restes à réaliser, il y a environ 563.000€ d'excédent de la section d'investissement.

C'est le résultat de tout ce qui a été présenté. En conclusion, l'équilibre budgétaire est respecté malgré la lourde perte de DGF, les investissements sont lourds en 2019 et 2020. Cela va entraîner un gros investissement des services municipaux pour suivre les chantiers. Il n'y aura pas de nouvel emprunt en 2019, ce sont 10 années sans hausse des taux d'imposition, les réserves sont préservées. L'ensemble des services contribuent à l'élaboration du budget, tous les chefs de services sont impliqués dans la construction budgétaire pour connaître leurs besoins et évaluer leur dépense, je tenais à les remercier pour leur travail.

Monsieur le Maire

Merci pour ce travail Monsieur ROFE et pour la capacité que vous avez à mettre en avant les chiffres les plus importants. C'est un travail d'éducation populaire, ça nous permet de comprendre les grandes masses budgétaires.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Merci Monsieur ROFE pour cette présentation. Par rapport aux résultats du compte administratif, où il y a 180.000€ de déficit en section d'investissement, et un résultat positif de 352.000€. C'est grâce aux produits exceptionnels, par rapport aux dépenses réelles, les produits exceptionnels faisant environ 423.000 €, ça vous permet d'avoir un fonctionnement en positif. Dans le budget primitif (BP), dans les pages information financière et ratio, on voit les dépenses de fonctionnement pour le BP 2019 et le remboursement de la dette en capitale par rapport aux recettes réelles du fonctionnement. La valeur est de 98,05% ce qui fait une marge de manœuvre pour 2019 de 1,95% ce qui est assez peu. J'espère qu'il n'y aura pas de trop grosses charges exceptionnelles.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Dans les produits exceptionnels, nous avons notamment une cession immobilière à 254.000€. Il faut savoir que dans le budget, si vous l'avez en recette, vous l'avez également en dépense. C'est une opération neutre. Si nous n'avions pas fait cette vente, on n'aurait pas 250.000€ en moins en résultat de fonctionnement. C'est un jeu d'écriture et ensuite ça bascule en section d'investissement, mais il n'y a aucun impact sur le budget de fonctionnement.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Il y a 162.000€ de produits exceptionnels ce qui correspond à la moitié du résultat de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette par rapport aux

recettes de fonctionnement correspondent à 98,05% des recettes réelles de fonctionnement. La marge de manœuvre n'est pas énorme. Etant donné que les dépenses et le remboursement de la dette représente 98,05% des recettes réelles de fonctionnement. La marge de manœuvre est très juste.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Quand on regarde l'équilibre général de notre budget, en 2012, nous dégagions un excédent brut de 1,6 million d'euros. Depuis, on a perdu 1 million d'euros de DGF. En 2018, l'excédent brut est de 824.000€. Si on ajoutait 1 million d'euros, nous aurions un meilleur excédent brut qu'avant la baisse des dotations. Nous avons réellement maîtrisé nos dépenses en personnel et en charges générales. Les marges de manœuvre sont extrêmement limitées. 99% des communes sont dans notre situation sauf Blagnac et Cornebarrieu car elles ont l'aéronautique sur leur territoire.

En 2014, l'auditeur financier nous avait présenté la situation financière de la commune ; il nous avait dit vous serez à 0 en 2016/2017, vous ne vous en sortirez pas. C'est ce qu'il a dit au maire et à moi. Il a utilisé des mots modérés le jour de la réunion publique. Mais nous réussissons toujours à dégager des excédents. La marge de manœuvre est faible mais il aurait été très difficile de faire mieux. Toutes les dépenses sont passées au crible. Aujourd'hui, on a quasiment plus de marge de manœuvre. Des économies sont réalisées. Votre analyse est excellente, nos marges de manœuvre sont très faibles, mais elles sont remarquables.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Le comparatif est fait entre le compte administratif 2018 où on était sur le même ratio à 90% et le budget primitif 2019 où on est à 98%. En recettes, les redevances service périscolaire et enseignement augmentent de 100.000€, y a-t-il une hausse des prix ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

A un an des élections, on ne va pas augmenter les tarifs. Il y a une forte augmentation de la fréquentation des ALAE et de la restauration. Pour certains groupes scolaires, on est à la limite de la saturation en restauration. C'est la simple augmentation des effectifs qui explique l'augmentation de recettes. Il faut être prudent. Vous avez comparé le budget prévisionnel au compte administratif. Le budget prévisionnel est sur des prévisions, on est extrêmement prudent, on a tendance à minorer les recettes. On imagine une catastrophe sur les dépenses. Donc, on a toujours tendance à augmenter les dépenses, c'est la prudence budgétaire qui le veut, il faut être prudent à comparer le prévisionnel au réalisé. Pour le compte administratif, ce sont des chiffres certifiés, c'est du réel.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Nous avons une différence de point de vue par rapport à la masse salariale, effectivement on arrive au même taux qu'en 2009 en euros constant. Votre point de vue s'arrête sur 2009, il pourrait s'arrêter sur 2012 où elle a augmenté considérablement.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

La tendance 2012/2014 connaît une très forte augmentation de la masse salariale, mais la tendance depuis 2014 est une courbe de progression moins marquée. 2012-2013-2014 c'est l'effet ciseaux. On en a déjà parlé, avec une explosion des dépenses et un effondrement des recettes. La hausse est plus modérée depuis 2014, alors que nous avons fait de gros effort pour tout le personnel, nous avons procédé à beaucoup de régularisation avec des avancements de grade, il faut savoir que certains agents qui étaient extrêmement bien noté n'avaient pas eu d'avancement de grade pendant 20 ans alors qu'ils faisaient bien leur travail. Nous avons été confrontés à cela en arrivant en 2014 et c'est important de le souligner.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble Pour L'Union

J'ai des questions sur les détails dans les dépenses, le poste énergie a bien augmenté ainsi que la maintenance, les frais de nettoyage des locaux et les frais de télécommunications. Pouvez-vous nous donner des éléments sur ces augmentations significatives ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Il y a une baisse de la consommation des fluides de plus de 400 mégawatt/heure en 3 ans mais le coût des fluides continue à augmenter. Si nous n'avions pas fait le travail sur l'isolation des bâtiments, le coût de ces fluides aurait augmenté encore plus. Le coût des abonnements continue à augmenter, même si notre consommation diminue. C'est la principale explication sur les fluides.

Les frais de maintenance augmentent entre 2017 et 2018 de 30% car nous avons de plus en plus de contrat de maintenance sur la multitude d'application métier. Tous les services ont des applications informatiques spécialisées. A chaque nouvelle application métier, nous devons avoir un contrat de maintenance, c'est la principale explication.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble Pour L'Union

Les frais de télécom ont augmenté de 10.000€ et les frais de nettoyage des locaux sont passés de 3 000 à 7554€, ils ont plus que doublé.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

On est sur un budget de 11 millions d'euros, je ne peux pas vous expliquer une augmentation de 3000€. Votre comparaison, c'est entre le réalisé 2018 et le prévisionnel 2019. Je pensais que vous parliez entre 2017 et 2018. Cette augmentation, c'est de la prévision sur un futur groupement de commandes avec Toulouse Métropole.

JEAN-MARIE VITRAC, conseiller municipal

Pour une fois que je comprends un budget. Je souligne la qualité de la présentation, 360 pages résumées en quelques diapositives je n'ai jamais connu ça depuis 13 ans de conseil municipal. J'apprécie l'implication des personnels, j'ai maintenant une autre vision car je n'ai plus les mêmes fonctions dans la mairie. C'est un énorme travail de fond qui a été fait sur la réorganisation et l'implication de la direction générale au service du service public et ce malgré la baisse de la DGF. Je suis admiratif du travail qui a été fait, c'est un peu de l'auto-félicitation, l'ensemble du conseil municipal peut le partager.

Monsieur le Maire

Faire baisser les dépenses générales est un exploit, ça ne se voit pratiquement dans aucune commune. Maintenir les excédents autour de 7 millions d'euros, cela préserve les capacités d'investissement pour le futur de la commune, maintenir les taux pour la dixième année consécutive au niveau d'aujourd'hui, ce sont les taux les plus faibles d'Occitanie pour les villes de plus de 6000 habitants, c'est un exploit.

Cet exploit se fait grâce à l'implication de l'ensemble du personnel de la commune de L'Union qui est toujours à l'écoute et toujours en train de travailler de façon à rendre possible ces économies, les actions et les travaux développés en fonctionnement et en investissement. Je salue et remercie tous les membres du comité de direction : Madame Edoir, Madame Colomié, Madame Le Gal, Madame Mariotto, Madame Matha, Monsieur Périès, Madame Beyney, Monsieur Fantin.

5.1. Compte de Gestion 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2018 établi par le Trésorier Principal, Monsieur MICHEL TOUZEAU.

Le Compte de Gestion 2018 retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2018.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 5 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA)

- D'approuver le Compte de Gestion 2018 établi par le Trésorier Principal, Monsieur MICHEL TOUZEAU. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5.2. Compte Administratif 2018

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les principaux éléments du Compte Administratif 2018, qui font apparaître un résultat de clôture de l'exercice de :

- **+ 352 327.91 €** pour la section de fonctionnement,
- **- 480 697.59 €** pour la section d'investissement.

Le montant des restes à réaliser :

- En dépenses d'investissement, s'élève à **1 081 211 €**.
- En recettes d'investissement, s'élève à **868 189 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice après réintégration du solde de l'exercice précédent s'élève à :

- **+ 7 836 706.96 €** pour la section de fonctionnement.
- **- 347 300.44 €** pour la section d'investissement.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 10 abstentions (MME NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

Hors de la présence de Monsieur Le Maire,

- De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2018,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'adopter le Compte Administratif 2018.

5.3. Affectation des résultats de l'exercice 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2018 a repris les excédents de l'exercice 2017.

Il convient maintenant de procéder à l'affectation des résultats.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'affecter les résultats du Compte Administratif 2018 au Budget Primitif 2019 soit :

- Excédent de fonctionnement reporté : **7 836 706.96 €**
- Déficit d'investissement reporté : **- 560 322.44 €**

Constitué du déficit de l'exercice 2018 de - 347 300.44 € et des restes à réaliser de - 213 022 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : **7 276 384.52 €**
- Affectation en réserve d'investissement : **560 322.44 €**

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 10 abstentions (MME NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- D'adopter l'affectation des résultats de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessus.

5.4. Taux des impôts communaux 2019

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le vote des Impôts Communaux, comme indiqué ci-dessous:

Nature des taux	Base d'imposition prévisionnelle 2019	Taux proposés	Produits attendus
Taxe d'habitation	20 847 000	5.71	1 190 364
Taxe Foncière (<i>bâti</i>)	20 736 000	11.23	2 328 653
Taxe Foncière (<i>non bâti</i>)	29 000	40.24	11 670
Total	41 612 000		3 530 687

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 6 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- D'adopter le taux des impôts communaux 2019.

5.5. Budget Primitif 2019 - Subventions aux associations

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2019, examiné par la Commission Finances et Budget du 1er avril 2019.

Le Budget Primitif présente un suréquilibre en section de fonctionnement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	7 901 148.88	7 901 148.88
Fonctionnement	15 645 151.44	19 096 427.52

Et intègre le résultat anticipé du Compte Administratif 2018 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : + **7 836 706.96 €** (*article R002*)
- Déficit d'investissement reporté : - **347 300.44 €** (*article R001*)
- Affectation au compte 1068 (couverture des RAR et du déficit en partie) : - **560 322.44 €**

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 10 abstentions (MME NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- D'adopter le Budget Primitif 2019.

5.6. Convention de partenariat avec l'association Les Théâtrales de l'Union

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que deux associations de théâtre amateur Unionaises, le « théâtre de l'olivier » et « l'oiseau moqueur », proposent des cours à leurs adhérents. Le théâtre de l'olivier organise chaque année son festival, en s'appuyant sur la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animations (FNCTA). Afin de donner un nouvel élan à ce festival, les deux associations Unionaises, le théâtre de l'olivier et la troupe de l'oiseau moqueur, ainsi que la fédération départementale de théâtre amateur, antenne locale de la FNCTA, ont décidé de créer une association, en décembre 2017, au sein de laquelle chacune des organisations est représentée.

Cette nouvelle association, "les théâtrales de L'Union" demande le soutien de la Mairie pour mener à bien ce festival, dont la deuxième édition se tiendra du 16 au 19 mai 2019.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association « les théâtrales de L'Union ».

NADINE MAURIN, groupe Ensemble Pour L'Union

On peut se féliciter de l'union de ces 2 associations qui existent depuis longtemps. Le festival sera-t-il reconduit chaque année ?

BRIGITTE BEC, adjointe à la culture.

Il faut le pérenniser dans le temps, le programme de ce festival sera diffusé dans le prochain unionais.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

À l'unanimité,

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association Les Théâtrales de L'Union,
- D'attribuer une subvention de 2000 € à l'association « les théâtrales de L'Union ».

5.7. Réhabilitation de l'école Montizalquier– Réajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Modification de la délibération D2018-40 du 11 avril 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'école Montizalquier. Dans ce cadre, afin de gérer au mieux les opérations budgétaires liées aux travaux, Monsieur Le

Maire propose au Conseil Municipal une autorisation de Programme et des Crédits de Paiement organisés de la façon suivante :

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT				AUTORISATION DE PROGRAMME
	2016	2017	2018	2019	
Réhabilitation de l'école Montizalguier	12 921 €	1 212 750 €	101 251 €	56 000 €	1 382 922 €

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

À l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de l'école de Montizalguier.

5.8. Réhabilitation de la piscine municipale– Réajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Modification de la délibération D2018-92 du 26 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la piscine municipale. Dans ce cadre, afin de gérer au mieux les opérations budgétaires liées aux travaux, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal une autorisation de Programme et des Crédits de Paiement organisés de la façon suivante :

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT				AUTORISATION DE PROGRAMME
	2017	2018	2019	2020 et suivantes	
Réhabilitation de la piscine	18 720 €	225 369 €	1 800 000 €	2 400 000 €	4 444 089 €

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

À l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

5.9. Reconstruction du Dojo – Réajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Modification de la délibération D2018-41 du 11 avril 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de reconstruction du Dojo. Dans ce cadre, afin de gérer au mieux les opérations budgétaires liées aux travaux, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal une autorisation de Programme et des Crédits de Paiement organisés de la façon suivante :

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT			AUTORISATION DE PROGRAMME
	2018	2019	2020	
Reconstruction du dojo	40 119 €	820 000 €	680 000 €	1 540 119 €

Décision

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

À l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour les travaux de reconstruction du Dojo.

5.10. Accessibilité – Création d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du tableau des AP/CP portant sur les travaux d'Accessibilité, faisant état d'un réajustement des crédits sur la période 2019/2020 et suivantes.

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATION DE PROGRAMME
	2019	2020 et suivantes	
Accessibilité	300 000 €	400 000 €	700 000 €

Décision

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

À l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour les travaux d'accessibilité.

5.11. Multi-accueil Petite Enfance– Création d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du tableau des AP/CP portant sur la création d'un Multi-accueil de la Petite Enfance, faisant état d'un réajustement des crédits sur la période 2019/2020 et suivantes.

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATION DE PROGRAMME
	2019	2020 et suivantes	
Multi-accueil Petite Enfance	350 000 €	150 000 €	500 000 €

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

À l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour la création du Multi-accueil Petite Enfance

5.12. M.J.C– Création d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du tableau des AP/CP portant sur les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la MJC, faisant état d'un réajustement des crédits sur la période 2019/2020 et suivantes.

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATION DE PROGRAMME
	2019	2020 et suivantes	
M.J.C	80 000 €	420 000 €	500 000 €

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

À l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la MJC

5.13. Piste d'athlétisme et terrain d'honneur– Création d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du tableau des AP/CP portant sur les travaux de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur, faisant état d'un réajustement des crédits sur la période 2019/2020 et suivantes.

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATION DE PROGRAMME
	2019	2020 et suivantes	
Piste d'athlétisme et terrain d'honneur	50 000 €	740 000 €	790 000 €

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

À l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour les travaux de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur.

5.14. Aire couverte du Stade Georges Beyney– Création d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du tableau des AP/CP portant sur les travaux de l'Aire couverte du Stade Georges Beyney, faisant état d'un réajustement des crédits sur la période 2019/2020 et suivantes.

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATION DE PROGRAMME
	2019	2020 et suivantes	
Aire couverte du Stade Georges Beyney	330 000 €	130 000 €	460 000 €

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

À l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour les travaux de l'Aire couverte du Stade Georges Beyney.

5.15. Transformation de l'ancien Dojo– Création d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (AP/CP)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du tableau des AP/CP portant sur les travaux de transformation de l'ancien Dojo, faisant état d'un réajustement des crédits sur la période 2019/2020 et suivantes.

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATION DE PROGRAMME
	2019	2020 et suivantes	
Transformation de l'ancien Dojo	30 000 €	120 000 €	150 000 €

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

À l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour les travaux de transformation de l'ancien Dojo.

5.16. Modification des garanties des prêts consenties à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer modéré Le Nouveau Logis Méridional

5.16-1- Le Nouveau Logis Méridional – nouvelles caractéristiques financières de la Ligne 0444899 du Prêt Réaménagée pour un montant réaménagé de 56 074.82 euros pour l'allongement de la durée résiduelle de 10 ans

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

Considérant que la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE- LE NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexes à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de L'Union, ci-après le Garant.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est demandée pour ladite Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne 0444899 du Prêt Réaménagée pour un montant réaménagé de 56 074.82 euros pour l'allongement de la durée résiduelle de 10 ans à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux de Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

La garantie de la collectivité est demandée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne de Prêt Réaménagée.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

À l'unanimité,

- D'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne de Prêt Réaménagée.

5.16-2- Le Nouveau Logis Méridional – nouvelles caractéristiques financières de la Ligne 0450501 du Prêt Réaménagée pour un montant réaménagé de 57 818 euros pour l'allongement de la durée résiduelle de 10 ans

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Considérant que la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE- LE NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexes à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de L'Union, ci-après le Garant.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est demandée pour ladite Ligne de Prêt à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne 0450501 du Prêt Réaménagée pour un montant réaménagé de 57 818 euros pour l'allongement de la durée résiduelle de 10 ans à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux de Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

La garantie de la collectivité est demandée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne de Prêt Réaménagée.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

À l'unanimité,

- D'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne de Prêt Réaménagée.

6- Ressources Humaines

6.1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre des avancements de grade, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la création :

- D'1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe,
- De 5 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- De 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

- D'1 poste d'agent de maîtrise
- De 9 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- De 8 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

- De 2 postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe,
- De 3 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,

- De 2 postes d'auxiliaire Puériculture principal 1^{ère} classe,
- De 7 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 5 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA)

- D'adopter la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

7- Petite Enfance

7.1. Transfert de la crèche Les Moussaillons au quartier de la Violette - Aide au démarrage en faveur de l'Envol

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D2018-105 du Conseil Municipal du 7 novembre 2018 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'aide au démarrage des Moussaillons et propose donc au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 35 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la crèche se présente comme suit :

Coût total prévisionnel de l'opération		390 265 €
Subventions	Caisse d'Allocations Familiales	229 200 €
	Conseil Départemental	73 260 €
	Commune de l'Union	65 000 €
	Total des subventions	367 460 €
L'Association L'Envol		22 805 €

NADINE MAURIN, groupe Ensemble Pour L'Union

Connaissez-vous la date d'ouverture ? Y a-t-il une évolution des moyens humains, et plus d'enfants ? A-t-on idée de l'évolution de cette crèche ?

JOËL FEUILLERAT, adjoint à l'enfance/jeunesse

C'est une crèche associative avec 36 enfants, 33 agréments mairie et 3 agréments privés, nous n'avons pas d'information sur les moyens humains, c'est un local de 324 m², et l'ouverture aura lieu en septembre 2019.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

La dernière fois, à propos du transfert de la crèche je m'étais abstenu car je n'avais pas eu les comptes réels de l'association. Je considère qu'une association qui fait un excédent de 148.000€ avec un chiffre d'affaire de plus de 3 millions d'euros par an n'est pas une association mais une entreprise. Voyant le montant pour l'aide au démarrage de la mairie d'un montant de 65.000€ et ce que l'association va déboursier, soit 22.000€. Quand on a 3 millions d'euros de chiffre d'affaire et quand on voit l'augmentation des charges salariales qui ont été de 250.000€ entre 2016 et 2017, je me demande réellement si l'association ne devrait pas mettre plus pour son établissement sachant qu'il existe une autre crèche à L'Union qui ne demande rien.

Monsieur le Maire

Une association qui fait 3 millions de chiffre d'affaire et qui a à peine 5% d'excédent, je trouve cela dangereux. Une association doit pouvoir payer son salariat, elle est en croissance en nombre d'enfant, donc il est normal qu'il y ait une croissance de la masse salariale. Nous considérons que c'est un partenaire privilégié depuis des années, c'est un service rendu aux parents Unionais qui est excellent. Ce déménagement est subventionné à hauteur de 367.000€ par différents organismes dont la CAF pour 230.000€, la CAF étudie correctement les dossiers avant de subventionner, nous avons toute confiance dans cette association.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

S'il y a un excédent de 148.000€, pourquoi demandent-ils une subvention ? Ils ont de quoi faire pour subvenir à leur besoin.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

J'avais étudié les comptes en janvier et je n'ai pas retrouvé mes notes.

Le fait que ce soit une association est un choix d'une organisation, l'association l'Envol est une entreprise, elle fait du chiffre d'affaire. La seule différence en étant association c'est qu'elle n'a pas de but lucratif, elle ne rémunère pas des actionnaires, mais une association peut faire de gros bénéfices. Je suis salarié d'une association, je peux vous garantir qu'une association a tout à fait le droit de faire des bénéfices. C'est même rassurant. 140.000€ de bénéfices pour un chiffre d'affaire de 3 millions, ça commence à être très tendu. Il faut savoir qu'une association a besoin de fonds de roulement. C'est une association qui arrive à 80% en charge du personnel. Elle peut avoir un risque prudhommal, elle a les départs à la retraite des agents, 140.000€ de bénéfice, ça reste très modeste. Si vous étudiez plus en détail les comptes, vous verrez que l'excédent de fonctionnement est encore plus fragile. C'est une association qui se porte bien mais qui reste fragile, une association, comme toute entreprise ne peut pas utiliser 100% de son bénéfice à l'investissement de son développement.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

On parle d'une subvention de 2 fois 35.000€, les 148.000€ sont suffisants, ce n'est pas 100% du bénéfice qui serait utilisé. Prochainement, lors de forum et de réunion, ou en cours d'expert-comptable où on nous apprend qu'une association qui fait du bénéfice ne peut plus rester association, qu'elle doit se transformer en entreprise, car à partir du moment où il y a du bénéfice, elle est obligée de payer la TVA. Je leur dirai votre version. Elles ont le droit de faire du bénéfice à condition de réinvestir. Dépasser un certain chiffre, vous ne pouvez plus rester en but non lucratif, l'association doit se transformer en entreprise. C'est tellement facile d'être en association et de pas payer de TVA.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Je vous affirme qu'une association peut faire du bénéfice, certaines peuvent payer la TVA sur une part de leur activité, elle peut faire des millions de chiffre d'affaire et rester à but non lucratif, le non lucratif signifie qu'elle ne rémunère pas des actionnaires.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

On n'est pas au CAC 40, tout le monde n'a pas des actionnaires.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Pour les entreprises, je parle d'actionnaires ou de propriétaires. Toutes les entreprises ont des propriétaires. Ce sont de propriétaires individuels ; certains peuvent être actionnaires. Une association n'a pas de propriétaire. L'Envol est tout à fait dans son droit de faire des bénéficiaires, et heureusement qu'elle en fait sinon ce serait inquiétant. Notre soutien à l'association l'Envol fait partie de notre politique petite enfance. Nous avons un dispositif municipal, un dispositif associatif, c'est pour cela qu'on l'aide. Elle rend un service aux unionnais et on en a besoin pour notre politique petite enfance.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 6 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- D'adopter l'attribution d'une subvention de 35 000 euros à l'association Les Moussailons.

8- Toulouse Métropole

8.1. Toulouse Métropole – Adhésion à un groupement de commande de télécommunications avec la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, le C.C.A.S de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraites (C.T.M.R), des communes membres de Toulouse Métropole et certains de leurs C.C.A.S

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes de télécommunications constitué avec la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, le CCAS de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de retraites (CTMR), les communes d'Aigrefeuille, Aussonne, Balma, Castelnau, Cornebarrieu, Cugnaux, Dremil-Lafage, Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, Villeneuve-Tolosane et les CCAS de Balma et Cugnaux. L'ensemble des collectivités et établissements concernés ont décidé d'un commun accord de procéder à l'achat de services de télécommunications.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de faciliter l'exécution des marchés par les services mutualisés de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse et des différents adhérents, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de services de télécommunications, dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.
- De désigner, au vu des termes de la convention, Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur
- De l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 5 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA)

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de services de télécommunications, dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.
- De désigner, au vu des termes de la convention, Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

9- Environnement, développement durable et transition énergétique

9.1. Ineo Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon - Consultation du Conseil Municipal sur l'installation classée pour la Protection de l'Environnement concernant un projet d'aménagement d'un pilote de méthanisation situé 25, chemin Paleficat à Toulouse

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et de R.512-46-1 à R.512-46-30,
Vu l'arrêté préfectoral n° 021 du 4 février 2019 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON à Toulouse

Vu le dossier déposé de consultation transmis par la Préfecture de Haute-Garonne,
Considérant que le conseil municipal de la commune, comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, est appelé à formuler un avis exprimé par voie de délibération

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la société INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON, domiciliée 10 impasse André Marestan – 31100 Toulouse, a déposé un dossier auprès de la Préfecture de Haute-Garonne, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un projet d'aménagement d'un pilote de méthanisation, 25 chemin Paléficat à Toulouse (31200).

La demande doit faire l'objet d'une consultation du public, qui s'est déroulée en mairie de quartier de Borderouge 61 avenue Bourguès-Maunoury du lundi 04 mars au lundi 01 avril 2019 inclus.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de réduction des déchets de la loi transition énergétique en proposant aux producteurs de bio déchets une solution de proximité pour valoriser ces déchets.

Il s'agit de réceptionner et traiter les bio déchets des restaurations collectives situées à proximité (Lycée Raymond Naves).

Le démonstrateur containerisé de micro méthanisation sera constitué de deux containers et d'un bungalow.

Le premier container a vocation à réceptionner, préparer les bio déchets et à éliminer le biogaz produit.

Le second container est dédié à la méthanisation, aux stockages du digestat (*produit résidu de la méthanisation, composé de matière organique non biodégradable, des matières minérales et de l'eau*) et du biogaz (*gaz produit par la fermentation de matières organiques animales ou végétales (méthanisation)*).

Le bungalow servira aux fonctions annexes du pilote : espace de lavage des matériels et équipements, bureau et stockage des échantillons dans un frigo.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement relative à un projet d'aménagement d'un pilote de méthanisation situé 25 chemin Paléficat à Toulouse (31200).
- De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de L'Union et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de L'Union.
- De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Avez-vous l'intention de l'étendre à la restauration générale ?

FREDERIC BAMIERE, conseiller délégué à l'environnement

On est dans le domaine de l'expérimentation, ensuite tout est possible, est-ce qu'il va y avoir un marché qui va se créer autour de cela ? Y aura-t-il développement d'entreprise dans ce domaine ? Je le souhaite.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

De plus en plus d'entreprises se penchent sur ces projets-là, c'est une expérimentation pilote, si d'autres entreprises étaient intéressées, pourront-elles s'investir ?

Frédéric Bamière, conseiller délégué à l'environnement

Pour cela nous sommes seulement apporteurs de déchets. Dans le cadre de la transition énergétique, on se pose la question de savoir comment recycler ces biodéchets et si on y rajoute des déchets verts. Aujourd'hui, on a un cycle de récupération et de transport des déchets verts, on a aussi du compostage. Ces pratiques sont en train d'évoluer. Je souhaite qu'il y ait un marché qui se développe autour de cela, que l'on crée des emplois dans ce domaine. Cela évite d'aller chercher du gaz fossile, on peut le remplacer par du méthane qu'on fabrique nous-même, il y a un véritable intérêt.

Monsieur le Maire

C'est un enjeu considérable, la loi de transition énergétique oblige à traiter les biodéchets en 2022. Si on suit la loi, il faut être capable de distinguer les flux de déchets. A partir de 2022, on n'aura plus le droit de jeter les biodéchets dans la poubelle grise. Il faut trouver des échappatoires, l'une des solutions étant le méthaniseur qui est étudié à Décoset, avec la possibilité de tester des méthaniseurs de plus grande ampleur. Nous suivons cette expérience avec beaucoup d'attention pour voir si on peut produire du gaz de qualité de manière suffisante.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

À l'unanimité

- De donner un avis favorable à la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement relative à un projet d'aménagement d'un pilote de méthanisation situé 25 chemin Paléficat à Toulouse (31200).
- De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de L'Union et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de L'Union.
- De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

10-Charte de l' élu – Loi n°2015-366 du 3 mars 2015 - Modification de la délibération D2015-100 du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-7
Vu la loi n°2015-366 du 03 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015/100 du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 relative à la Charte de l'Elu, prise en application de la Loi du 3 mars 2015.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier cette Charte par l'ajout des articles 8 et 9 :

Article 1

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Article 2

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Article 3

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Article 4

L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Article 5

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Article 6

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Article 7

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 8

L' élu local, dans l'exercice de ses fonctions, s'engage à refuser tout cadeau ou avantage en nature dont la valeur de l'objet ou du service proposé serait supérieure à 60€ TTC.

Article 9

L' élu local s'engage à refuser tout avantage particulier ou spécifique qu'il pourrait se voir proposer, ayant trait à l'exercice ou à la condition de son statut d' élu.

Monsieur le Maire

Vous avez reçu avec la note de synthèse la proposition de modification de la délibération relative à la Charte de l' élu adoptée en 2015, à savoir l'ajout de deux articles :

Article 8 : L' élu local, dans l'exercice de ses fonctions, s'engage à refuser tout cadeau ou avantage en nature dont la valeur de l'objet ou du service proposé serait supérieure à 60€ TTC.

Article 9 : L' élu local s'engage à refuser tout avantage particulier ou spécifique qu'il pourrait se voir proposer, ayant trait à l'exercice ou à la condition de son statut d' élu.

Le 2 avril dernier, nous avons reçu les représentants des trois groupes d'opposition afin de leur proposer l'ajout des deux articles que je viens de citer.

Lundi 8 avril, nous avons reçu un message du groupe de Madame MAURIN et de Monsieur COSTES, proposant la rédaction suivante de ces deux articles :

Le 8^{ème} article serait modifié ainsi : « L' élu local s'engage à refuser tout avantage en nature (objets ou services) qu'il pourrait se voir proposer, ayant trait à l'exercice de ses fonctions ou à la condition de son statut d' élu. »

Le 9^{ème} article serait modifié ainsi : « Afin d'éviter tout soupçon de gestion de fait ou de prise illégale d'intérêt, il est recommandé à tout élu du Conseil Municipal de ne pas être membre d'un organe décisionnaire d'une association à but non politique sur la commune ».

Je vous propose de conserver au final le seul article 8 rédigé comme vous l'indiquez mais complété de la somme de 60 € TTC. A Toulouse, ce sont des cadeaux de moins de 150€, il est

difficile parfois, quand on reçoit une coupe, un cadeau d'une association, de dire « non » sans vexer. Cela fait partie des pratiques usuelles. Je vous propose l'article suivant : « L'élu local s'engage à refuser tout avantage en nature (objet ou service d'une valeur maximale de 60€ TTC) qu'il pourrait se voir proposer, ayant trait à l'exercice de ses fonctions ou à la condition de son statut d'élu.

L'article 9 ne nous convient pas, car il ne me semble pas opportun de faire en sorte que les élus ne puissent pas participer à la vie d'une association. Il me semble intéressant que les élus ne soient pas « hors-sols », puissent être dans les organes décisionnaires et puissent avoir une vie par ailleurs et ne pas se couper de la vie associative de leur commune une fois qu'ils sont élus. Cela participe à l'inclusion des élus dans la vie de leur cité.

Je vous propose de garder votre 8^{ème} article en rajoutant « supérieur à 60€ », si c'est 0€, ce ne sera pas appliqué. En effet, dès qu'une association offre un verre, on serait obligé de le refuser, dès qu'un élu serait invité à manger à Toulouse Métropole, il serait obligé de refuser.

Je propose de ne pas ajouter le 9^{ème} article. Il faut avoir confiance dans la capacité des élus à distinguer de ce qui relève de leur statut d'élu, ce qui relève de leur vie de citoyen. Etes-vous d'accord ? Soit on applique l'article 8 avec la mention de 60€, et pas de 9^{ème} article, soit on continue les discussions et on vise le prochain conseil municipal pour converger vers un projet de charte.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

On votera cette charte car elle va dans le bon sens. A titre personnel, je regrette l'enlèvement de cet article 9 car il n'y avait pas d'empêchement, c'était juste une recommandation qui était aussi une recommandation de l'association des Maires de France. Je ne voterai pas contre parce qu'il n'y a pas cet article 9. Cela fera partie d'autres discussions plus tard.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble Pour L'Union

On va l'adopter, je voulais ajouter que nous regrettons que les élus et les agents de la collectivité bénéficiant de ces avantages n'aient pas été suffisamment vigilants quant aux règles déontologiques inhérentes à leur mission.

Monsieur le Maire

Je vous propose le texte suivant pour cette Charte de l'élu:

Article 1

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Article 2

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Article 3

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Article 4

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Article 5

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Article 6

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Article 7

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 8

L'élu local s'engage à refuser tout avantage en nature (objet ou service d'une valeur supérieure à 60€ TTC) qu'il pourrait se voir proposer, ayant trait à l'exercice de ses fonctions ou à la condition de son statut d'élu.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

À l'unanimité

- D'adopter la Charte de l'élu telle que modifiée ci-dessus.

11- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2019-16	Réfection de la distribution d'eau chaude de l'aire couverte du stade Georges Beyney	L'EURL Barthe Laurent	37 996.32 € TTC
2019-17	Entretien des espaces verts communaux Lot 1 : Entretien des espaces verts communaux secteur 1 Lot 2 : Entretien des espaces verts communaux secteur 2 Lot 3 : Entretien des espaces verts communaux secteur 3 Lot 4 : Entretien des espaces verts communaux secteur 4 Lot 5 : Entretien des talus et des fossés avec épareuse secteur 5	Lot 1 : la société ESAT Château Blanc – RESO Lot 2 : la société TARVEL Lot 3 : la société TARVEL Lot 4 : la société ID VERDE Lot 5 : la société ECO VA NA	Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées du prix par site figurant au Bordereau des Prix Unitaires.
2019-18	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Démolitions / Gros Œuvre Charpente / Etanchéité / Voiries et Réseaux Divers (VRD) Modification n°3	Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société GÉNÉRALE DE BATIMENT, MIDI-PYRÉNÉES (GBMP) , les travaux de démolition, de gros œuvre, de charpente, d'étanchéité et de voiries et réseaux divers. Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial concernant la réfection de la toiture terrasse et le désamiantage des plinthes suite aux travaux de démolitions. De réaliser les travaux supplémentaires pour un montant de 33 376.55 € TTC. Le nouveau montant du marché pour la tranche ferme, suite à la modification n°3, est de 500 297.79 € TTC. Soit une augmentation de 9.99 %.	

2019-19	Installation de brises soleil à lames orientables dans les groupes scolaires Borde d'Olivier et Belbèze Lot 1 : Menuiserie aluminium Lot 2 : Electricité	Lot 1 : la société Stores et Fenêtres Lot 2 : la société ALLEZ et Compagnie	Lot 1 : 164 940.68 € TTC. Lot 2 : 11 983.22 € TTC.
2019-20	Régie d'avances de menues dépenses Arrêté modifiant l'arrêté du 31 octobre 2001.	Il est institué une régie d'avance de menues dépenses pour l'achat de : <ul style="list-style-type: none"> • Frais de timbres-poste et fiscaux, • Menues dépenses de matériels, • Fournitures administratives, • Reproduction de plans, • Documentation générale, • Alimentation • Moyens de transport 	
2019-21	Réhabilitation de la piscine municipale Avenant n°2	<p>Considérant que la Ville de L'Union, après consultation, a confié au groupement d'entreprises représenté par son mandataire Benjamin VAN DEN BULCKE, Architecte DPLG, ATELIER ATP (Architecture/Territoires/Paysage) une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de la piscine</p> <p>Considérant que le mandataire a procédé à la modification de la dénomination et de l'adresse du siège social de la société,</p> <p>De transférer l'intégralité des prestations effectuées par le mandataire dans le cadre du présent marché public de :</p> <p>Benjamin VAN DEN BULCKE Architecte DPLG – Atelier ATP 3, bis rue de l'Esquile – 31 000 TOULOUSE SIRET : 483 583 365 00034 A SELAS BENJAMIN VAN DEN BULKE ARCHITECTE 35, Rue Denfert Rochereau, 31 000 Toulouse (siège social) 1, Avenue Jean Rieux, 31 500 Toulouse (agence) SIRET : 840 920 102 00018</p>	
2019-22	Construction du dojo municipal de la Ville de L'Union Menuiseries extérieures / intérieures / Parquet / Sol sportif / Protection murale	<u>Le groupement d'entreprises constitué de :</u> La société SAMG (mandataire), La société SN Servat (cotraitant) La société Menuiserie Antras (cotraitant)	267 605.93 € TTC.
2019-23	Marché Public des Assurances : Assistance à maîtrise d'ouvrage	Cabinet Julien	Montant global et forfaitaire égal à 4 680 € TTC.
2019-24	Mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union. Lot 1 : « Voiries et réseaux divers » Modification n°4	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux non prévus dans le marché public initial afin de procéder au terrassement manuel d'une fondation en bêche en pied de talus, ainsi qu'à l'évacuation et au coulage du béton en finition taloché, à la Maison des Sports, pour un montant de 700 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché suite à la modification n°4 est de 151 852.38 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation totale de 9.73 %.</p>	

12- Questions diverses

NADINE MAURIN, groupe Ensemble Pour L'Union

Plusieurs Unionais nous ont interpellés pour savoir quelles mesures réalistes vous allez mettre en place par rapport à l'invasion annuelle des moustiques au regard des échecs des années passées.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

80% des gîtes larvaires sont situés sur des emprises privées et non publiques. L'efficacité des opérations va reposer avant tout sur des opérations de sensibilisation à destination des unionais quant aux bonnes pratiques destinées à limiter ou éliminer les foyers larvaires, c'est-à-dire les retenues d'eau, les petites flaques qui perdurent plus de 6 jours qui correspond à la durée nécessaire à la survie du moustique après la ponte.

Les moustiques tigre ne se déplacent pas au-delà de 150m par rapport au lieu de ponte. Les moustiques de vos jardins sont nés à proximité immédiate de chez vous. Les seuls moyens de limiter la prolifération résident dans un effort collectif de tous les habitants de la métropole car ce n'est pas un problème spécifique à la commune de L'Union.

Tous les citoyens doivent faire la chasse systématique aux retenues d'eau, c'est le moyen pour limiter la prolifération des moustiques. Pour arriver à ce résultat, nous allons renforcer la communication et la sensibilisation auprès des unionais. Nous l'avons commencé l'année dernière, nous allons l'accentuer. La commission citoyenne environnement envisage de réaliser des campagnes de sensibilisation par quartier. Un numéro d'appel va être mis en place et un numéro d'information.

Sur les 20% du domaine public, depuis 2 ans, la mairie a fait tous les efforts nécessaires pour être exemplaire à travers plusieurs mesures qui ont été prises.

Pour en citer quelques-unes, des campagnes de traitement ont eu lieu sur des sites sensibles : dans les bassins de rétention, dans les fossés, sur le parcours santé, à proximité de la Sausse, sur les toits et les terrasses des bâtiments municipaux où nous avons mis en place des traitements à J+5, car au bout de 5 jours après une période de pluie, il pourrait y avoir des développements larvaires.

Il existe un plan de réfection et d'investissement pour tous ces toits terrasses de façon à supprimer durablement les contrepentes et toutes les retenues d'eau. Un courrier est envoyé systématiquement lorsqu'il y a des chantiers à tous les maîtres d'œuvre pour alerter et exiger la plus grande vigilance. Quand ce n'est pas respecté la police municipale intervient. Nous renouvelerons l'action pour le cimetière : seau de sable et pelles seront à disposition pour mettre dans les coupelles qui peuvent être des foyers larvaires quand elles sont remplies d'eau. Y mettre du sable supprime les foyers larvaires. Nous allons placer des nichoirs à chauve-souris, 3 ont été conçus par les enfants des écoles, et une vingtaine seront commandés, ils seront placés au lac, à la forêt communale, au ruisseau la Dancelle, au parc de Malpagat, derrière les hôtels Saint Caprais.

La commune sur le domaine public est exemplaire, il faut accentuer la sensibilisation des Unionais. C'est un combat quotidien qui ne peut se mener qu'à l'échelle de chaque habitation pour faire en sorte d'éliminer tous les foyers larvaires.

Monsieur le Maire

Il y aura des jeunes qui dialogueront avec les unionais pour leur apprendre les bonnes pratiques, une sorte de petite brigade sera mise en place, les brigades du tigre.

80% des moustiques viennent de l'espace privé. Ils agissent à 150m de leur lieu de ponte. On n'a pas le droit de démoustiquer, pour démoustiquer il faut une autorisation préfectorale et de l'ARS (Agence Régionale de Santé). L'Etat ne démoustique que dans un seul cas, quand il y a un cas de dengue ou de chikungunya avéré. L'Etat ne démoustiquera jamais s'il n'y a pas de cas de dengue, la crainte de l'Etat est que le moustique devienne résistant si on démoustique n'importe où et n'importe comment. On ne peut démoustiquer qu'avec des gaz. Seule, la préfecture l'organise avec le département.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Il y a traitement en cas de signalement seulement, il ne se fait qu'à proximité du domicile de la personne, sur un rayon de 200m du malade et à 5h du matin.

FREDERIC BAMIERE, conseiller délégué à l'environnement

Avec les membres de la Commission citoyenne environnement, on s'est aperçu qu'il y avait beaucoup de questions, on va continuer de communiquer sur le sujet, c'est un sujet compliqué, mais il n'y a pas de solution miracle, si on avait la solution miracle, on n'aurait pas la prolifération des moustiques tigres sur les 5 continents.

Monsieur le Maire

Le problème est aussi dans les habitations où personne n'habite pendant les 3 mois de vacances.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

Il est vrai qu'il y a des conditions spécifiques pour la démoustication. Pour les berges, l'extérieur d'un habitat personnel. Certaines communes l'ont pratiqué ; il y a une société qui propose des produits écologiques. L'ARS a fait un dossier que je vous enverrai.

Monsieur le Maire

Les démoustications qui ont eu lieu c'était à 5h du matin et avec un cas de dengue. La crainte est quand la personne revient de vacances avec la dengue, un moustique sain la pique et la personne contamine le moustique. Là ça devient dangereux, le moustique contaminé pique des personnes et transmet la maladie. L'Etat a peur que les moustiques deviennent résistants.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Vous évoquez les produits biocides, nous les utilisons lorsque nous faisons des campagnes de traitement, je l'ai dit tout à l'heure sur les bassins de rétention, dans les fossés, sur le parcours santé, sur les boues humides de la peupleraie, sur les toits terrasses à J+5.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Le Forum de l'Emploi a eu lieu il y a peu sur notre commune. Les premières réactions le concernant semblent être décevantes. Pouvez-vous nous faire un bilan de l'édition de cette année ?

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi

Le forum a eu lieu mercredi dernier, on n'a pas débriefé, mais je vais vous donner une analyse sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif qui montre que pour ce forum, je n'ai pas le même retour que vous.

Il est vrai qu'il y a eu une baisse considérable du nombre de visiteurs, mais quand je vais analyser les statistiques on s'aperçoit que l'année dernière les visiteurs venaient de toute part et cette année ils viennent principalement des 5 communes. Ce sont ces personnes que l'on cible, on fait le choix d'un recrutement local, ils ont connu le forum par courriel, il y a eu l'envoi de 8000 mails pour mieux cibler.

La population la plus représentée était les seniors, les plus de 50 ans, ils utilisent moins les réseaux sociaux pour trouver un emploi. Donc une baisse des visiteurs mais le même nombre d'entreprises et le même nombre d'offres. Les métiers en tension étaient les plus représentés, ce sont les services à la personne, Domitys est très satisfaite, ils ont eu 25 entretiens.

Le niveau de satisfaction des visiteurs est plus élevé que celui de l'an dernier. Au plan qualitatif, le niveau de satisfaction est de 73%, il était de 62% l'an dernier. C'est peut-être mieux ciblé par rapport aux offres, 79% des personnes ont eu des contacts avec les entreprises et la moitié d'entre eux ont eu des contacts pour de futurs entretiens. Je suis très contente de vous annoncer cette statistique, 100% des entreprises souhaitent revenir l'année prochaine, l'année dernière elles étaient 88%, 59% des entreprises ont rencontré sur le forum des personnes qui répondaient aux profils de personnes recherchées. En conclusion, je n'ai pas le même retour que ce que vous annoncez.

Nicolas Costes, conseiller municipal indépendant

Concernant le Château de la Cornaudric : afin de le protéger plus efficacement, avez-vous l'intention de demander l'inscription de ce patrimoine aux monuments historiques ? Il semblerait que sur le projet promoteur des commerces soient envisagés. Des rumeurs concernant 3 commerces de restauration inquiètent certains riverains. Pouvez-vous confirmer ou infirmer ces rumeurs ?

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Quand des commerces sont implantés, le promoteur doit le mentionner sur le permis de construire, les commerces sont soumis à autorisation préalable, vous pouvez aller le consulter en mairie. Il n'y a aucun commerce. Ce sont des rumeurs totalement infondées. Concernant le classement du château, cela est utile pour le patrimoine privé, pour éviter qu'il soit préempté ou détruit. Ce que nous avons fait est encore mieux, ce patrimoine passe du domaine privé au domaine public, c'est une garantie absolue de sa préservation.

Nicolas Costes, conseiller municipal indépendant

Il vaut mieux tuer les rumeurs dans l'œuf plutôt qu'elles soient propagées, il n'y a rien de pire qu'une rumeur qui n'est pas arrêtée de suite.

Monsieur le Maire

Une rumeur s'amplifie quand on la reprend au micro, il suffisait d'aller vérifier que c'était faux, et on n'en parlait pas au conseil municipal, autour de cette table. Nous ne sommes pas là pour propager les rumeurs. Surtout quand on peut les vérifier. Madame MAURIN était à la présentation du projet par le promoteur, vous pouviez lui demander.

La séance est levée à 21 heures 10





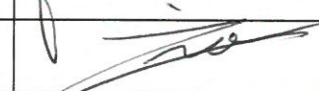
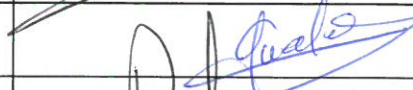

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,






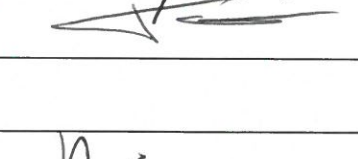
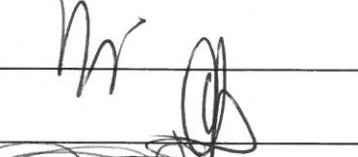

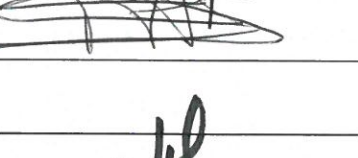
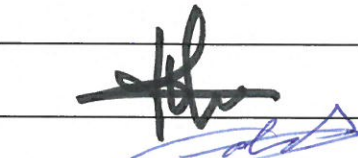
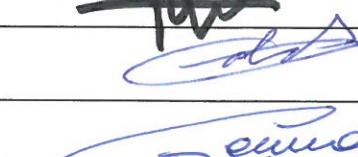
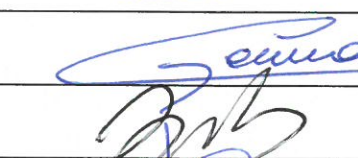
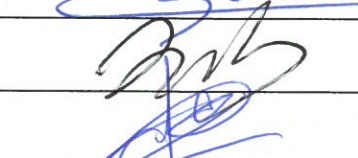
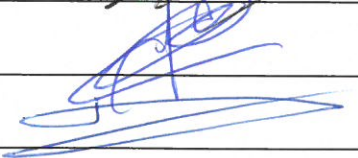
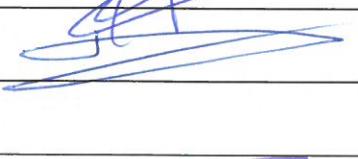
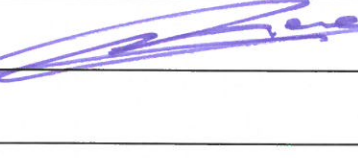
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,


LE MAIRE,
MARC PÉRÉ



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
Mme GODEAS Isabelle	
M. FEUILLERAT Joël	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme PIEROT Sylvie	
M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	

Mme CHAVE Michèle	
M. BAMIERE Frédéric	
Mme COLDER Katy	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
M. ORTIC Laurent	
M. ETAVE Patrice	
M. VITRAC Jean-Marie	
M. GIRONNET Dominique	
M.COMBE Frédéric	
Mme GAUVRIT Nathalie	
Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. MOLET Denis	
Mme TOULZE Florence	
Mme MAURIN Nadine	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. DAHAN Jacques	
Mme ATTELAN Elisabeth	
M. DANIEL Erwan	
Mme SÉROR Isabelle	
Mme RIERA Claude	
M. COSTES Nicolas	